ADHESION 2017 - 2018

Li.
Re.

Réservé au club

Imprimer | JARDIN ECOLE | ENF | SYNCHRO | SPORTIVE | ADULTE

FICHE RENSEIGNEMENT ADHERENT

Nom :	
Prénom :	
Adresse :	
Adresse :	
Code postal :	
Ville :	
Date naissance :	
Lieu naissance :	
Nationalité :	
Portable :	
Mail @ :	

Coller une photo

A RENSEIGNER POUR LES MINEURS

	Père ou Tuteur légal	Mère
Nom		
Prénom		
Profession		
Tel domicile		
Tel travail		
Portable		
eMail @		
N° de sécurité Sociale dont l'enfant dépend :		

Personne à prévenir en cas d'urgence (autre que les parents)

	Nom Prénom	Téléphone fixe / portable
Contact		

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné _____ (père / mère / tuteur légal) de l'enfant (l'adhérent) _____
- l'autorise à pratiquer toutes activités aquatiques au sein du club Marignane Natation.

DECHARGE DE TRANSPORT si pour des raisons personnelles, je ne peux accompagner mon enfant (l'adhérent) lors d'une compétition ou manifestation amicale, **J'AUTORISE / JE N'AUTORISE PAS*** un parent de nageur, un entraîneur, ou un dirigeant du club à transporter aller/ retour, mon enfant au départ de la piscine "la Pausa" au lieu de la dite rencontre sportive. **barrer la mention inutile*

DROIT A L'IMAGE Les adhérents, les entraîneurs et les parents lors de la saison sportive peuvent être photographiés ou filmés dans le cadre normal des activités du club de Natation (compétitions, gala, Assemblée Générale etc.....) Ces photos, ces films peuvent être utilisés par le Marignane Natation pour son site internet, le bulletin d'information local ou la presse écrite. Si vous ne souhaitez pas la diffusion de ces photos ou de ces films, merci de nous en informer dans le plus brefs délais par **Lettre recommandé avec accusé de réception confirmant votre décision**

URGENCE MEDICALE **En cas d'urgence**, lors d'un entraînement, d'un déplacement en compétition ou d'un stage de natation, les médecins obligés de pratiquer certains actes chirurgicaux, examens, anesthésies, demandent une autorisation écrite des parents. Si celle-ci fait défaut, il leur faut l'autorisation au Juge des enfants ou du Procureur de la République. Cette attestation est établie afin d'éviter ces démarches. **J'AUTORISE** le médecin consulté en cas d'urgence à procéder à toute intervention médicale, chirurgicale ou d'anesthésie que nécessiterait l'état de santé de mon enfant (l'adhérent).

Pour servir et valoir ce que de droit Fait à _____ Le _____

Signature (Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Le père la mère le tuteur légal

La signature de ce formulaire vaut acceptation du règlement intérieur remis et disponible sur le site du club dans la section concernée

TARIFS 2017 - 2018

Licence + Assurance FFN incluses

Attestation paiement demandée ☐

pièces à fournir :
le bulletin d'adhésion complètement renseigné, daté, signé, avec toutes les autorisations parentales
- Nouvel adhérent : 2 enveloppes timbrées avec adresse si vous n'avez pas d'adresse mail
- 1 Photo d'identité a coller directement sur le bulletin + **certificat médical de moins de 3 mois**

Paiement adhésion :
- par Chèque bancaire à l'ordre de MARIGNANE NATATION, chèques vacances (10 maxi), coupons sport, AUCUNES espèces.
- pour les collégiens, **photocopie Recto Verso de la carte complète "Lattitude 13"** en précisant le montant attribué à Marignane Natation.
- Facilité de paiement : **4** chèques maximum avec inscrit au dos les informations suivantes : Section, nom du nageur et mois d'encaissement souhaité, sur une période de Septembre à Décembre 2017. Les chèques seront déposés en banque le 15 de chaque mois.
- En cas de participation de votre employeur ou CE, prévoir un chèque de caution du montant de la participation employeur qui sera restitué lors de la remise du chèque CE. Une attestation de paiement pourra vous être délivrée sur demande lors des permanences

Les Parents étant licenciés au club en tant qu'officiels actifs et souhaitant renouveler cette année, doivent se manifester auprès du bureau. Dans ce cas une **remise 10 €** sur le dossier d'adhésion de son enfant sera accordé.

JARDIN/ECOLE AQUATIQUE

GROUPES	COTISATION	Remise 10€ habitant Marignane
Jardin ou Ecole - 1 séance	215€	205€

SECTION ENF (Ecole Natation Française)

GROUPES	COTISATION	Remise 10€ habitant Marignane
ENF - 2 séances	215€	205€

SECTION NATATION SYNCHRONISEE

GROUPES	COTISATION	Remise 10€ habitant Marignane
ESPOIR - 2 séances JUNIOR - 2 séances SENIOR - 2 séances	300 €	290 €
CHALLENGE MINIMES - 3 séances SYNCHRO AVENIR - 2/3 séances ETOILE/POUSSINE - 2/3 séances	360 €	350 €
SIRENE - 2 séances	215 €	205 €

SECTION NATATION SPORTIVE

GROUPES	COTISATION	Remise 10€ habitant Marignane
DAUPHIN - 2 séances AVENIR - 2 séances PRE-COMPETITION - 2 séances	240 €	230 €
COMPETITION - 4 séances	250 €	240 €

SECTION NATATION ADULTE

GROUPES	COTISATION	Remise 10€ habitant Marignane
AQUADULTES - 1 à 2 séances	230 €	220 €

MULTI-ADHESIONS - FRATERIE	REMISE 15 € sur le totalité des cotisations
RENOUVELLEMENT PARENT OFFICIEL ACTIF	**REMISE 10 €** - Faire la demande auprès du bureau

La signature de ce formulaire vaut acceptation du règlement intérieur remis et disponible sur le site du club dans la section concernée

REGLEMENT INTERIEUR
SECTION JARDIN - ENF - NATATION SPORTIVE -NATATION SYNCHRONISEE - NATATION ADULTE

I : DISPOSITIONS GENERALES
Ces dispositions fixent le cadre général du fonctionnement du Club Marignane Natation.
Les règles relatives aux conditions de fonctionnement du club sont valables pour la durée de la saison sportive soit 10 mois de Septembre à Juin.
Coordonnées : Complexe La Pausa Bd de la Signore 13700 MARIGNANE - Téléphone : 04.88.43.51.91 - @ : marignane.natation@sfr.fr
SIRET : 79479737300014 - Code APE : 9312Z - Agrément Sport : 3906 S/13

Article 1 : Conditions d'adhésion

Est adhérent à MARIGNANE NATATION, la personne qui à remis son bulletin d'adhésion complet avant le premier jour d'entraînement. Tout dossier incomplet sera refusé et l'accès à la piscine interdit au nageur dans l'attente de la régularisation.

Pièces obligatoires à fournir :
- fiche de renseignements avec la photo
- 2 timbres si pas d'adresse mail.
- règlement de la cotisation par chèque à l'ordre de Marignane Natation
- règlement intérieur approuvé par la signature du bulletin d'adhésion
- certificat médical d'aptitude datant de moins de trois mois
- **Mineurs : autorisations parentales (transport et droit à l'image)**
- **autorisation parentale en cas d'urgence médicale**

L'inscription sera ferme et définitive. Aucun remboursement en cours de saison ne sera effectué pour quelque cause que ce soit :
Désistement, absences, maladies, fermeture de la piscine par la Mairie pour problèmes techniques etc.....

Article 2 : Licence et Assurance

Les adhérents de MARIGNANE NATATION sont obligatoirement licenciés et couverts par l'assurance Responsabilité Civile souscrite auprès de la Fédération Française de Natation.
Les entraînements sont dirigés par des entraîneurs diplômés d'Etat et/ou fédéral.
Les enfants sont sous la responsabilité des entraîneurs du club dès lors qu'ils sont en maillot de bain et dès leur arrivée au bord du bassin jusqu'à leur sortie du bassin.
Le parent accompagnateur est responsable de l'enfant. Il doit s'assurer de la présence de l'entraîneur, ne pas laisser l'enfant plus de 10 mn avant l'entraînement à la piscine et être impérativement présent à la sortie de l'entraînement.
Marignane Natation dégage toute responsabilité en dehors des créneaux qui lui sont accordés et auxquels participent les nageurs(euses).

Article 3 : Entraînements

Les parents ou membres de la famille ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'enceinte du bassin et suivre l'entraînement du nageur ou nageuse.
L'entraîneur est seul responsable du programme de formation de son équipe et seul décideur des épreuves auxquelles sont engagés les nageurs.
Les parents n'interférant en rien sur les méthodes d'entraînement ni sur la composition des équipes.
Tout manquement de respect envers un entraîneur pourra amener les membres du bureau du club à prendre des mesures d'exclusion définitive de celui-ci, ou celle-ci
Un rendez-vous pourra être organisé entre l'entraîneur et les parents pour suivre l'évolution des performances de l'enfant au sein du club.
demande par Mail : marignane.natation@sfr.fr

Article 4 : Entraînements - absences et retards

*** Entraînements**
Pour chaque compétition, manifestation la tenue vestimentaire aux couleurs du club est obligatoire, quand celle-ci sera disponible.

1- natation synchronisée
Il est important de rappeler que **la natation synchronisée est un sport d'équipe**.
La nageuse doit avoir conscience que le ballet et les résultats dépendent de **son assiduité**, de **son attention** et de **son application**
Elle doit s'engager à ne pas mettre en péril la préparation, la réalisation des ballets et doit **respecter** le travail de ses coéquipières.
En conséquence, les nageuses sont tenues d'être obligatoirement présentes à tous les entraînements, stages, compétitions et manifestations et respecter les horaires.
En cas de retard occasionnel ou d'empêchement il est important de prévenir l'entraîneur.

2- natation sportive
L'adhésion au club nécessite une présence assidue aux entraînements. Ils sont obligatoires (sauf cas de force majeure).
Ils ont pour but d'améliorer les performances des nageurs et les résultats en compétition.
Les résultats du nageur dépendent de **son assiduité**, de **son attention** et de **son application**
En conséquence les nageurs et nageuses sont tenus d'être présents à tous les entraînements, stages, compétitions et manifestations.
Equipement pour tous les entraînements :
- plaquettes, palmes, Pull boy, lunettes, bonnet, maillot de bain (short et caleçon interdit)

Il est recommandé d'apporter une bouteille d'eau minérale (50 cl)

*** Absences et retards**
En cas d'empêchement occasionnel de l'enfant (maladie, accident), les parents doivent obligatoirement prévenir l'entraîneur responsable du groupe par téléphone et fournir un justificatif médical motivant l'absence.
Les retards aux entraînement doivent avoir un caractère exceptionnel et être justifiés auprès de l'entraîneur.

Article 5 : Informations compétitions sportives

Toutes les compétitions et/ou manifestations seront affichées sur le tableau dans le hall d'entrée de la piscine.
Les parents devront en prendre connaissance régulièrement.
Toutes les informations relatives à la vie du club (assemblée générale, gala, manifestations etc.…) seront : affichées sur le tableau d'accueil, communiquées par SMS et/ou par mail, réseaux sociaux (type FaceBook...)

Article 6 : Hygiène et Sécurité

*** Hygiène** :
Il est impératif et **OBLIGATOIRE de prendre la douche AVANT de pénétrer sur le bassin et de se mettre à l'eau**
Seul le maillot de bain est accepté. Les shorts et caleçons ne sont pas admis.
Il est conseillé d'apporter une serviette de bain à garder pour la sortie du bain et éventuellement des claquettes dédiées spécialement aux déplacements autour du bassin.

Le sac de sport devra impérativement contenir toutes les affaires du nageur (ses), être fermé, rester dans les vestiaires pour éviter tout vol.

***Il est formellement interdit** :

- d'accéder au bassin par un autre moyen que par l'entrée principale de la piscine
(sauf exception et avis contraire de l'entraîneur ou un membre du bureau - occasions spéciales)
- de marcher avec les chaussures de ville dans les vestiaires et au bord du bassin
- de se déshabiller et de se rhabiller au bord du bassin, des vestiaires étant prévus à cet effet
- de manger et fumer ou de boire de l'alcool dans l'enceinte de la piscine
- de pénétrer dans le local des entraîneurs sans raison valable et sans y être invité.
- de permettre à des personnes (parents ou amis etc..) extérieures au club de pénétrer dans les vestiaires lors de manifestations.

*** Sécurité**
Toute dégradation, détérioration du matériel ou des locaux mis a disposition par la Mairie, occasionnées par l'adhérent fera l'objet d'un dédommagement de sa part et pourra conduire à une exclusion.

Le club ne peut être tenu pour responsable en cas de vol ou de dégradation d'objet personnel dans les vestiaires collectifs lors des entraînements, compétitions ou manifestations. Il est recommandé aux nageuses et nageurs de ne porter aucun bijou, objets de valeur ou vêtement de marque lors des entraînements, compétitions ou manifestations.

Tout nageur ou nageuse surpris en train de fumer, de boire de l'alcool, de voler ou de faire « l'école buissonnière » dans l'enceinte de la piscine se verra infliger une sanction qui pourra aller jusqu'à l'exclusion définitive du club, .Nous rappelons que fumer, boire de l'alcool est incompatible avec la pratique du sport en général. Les parents seront immédiatement avertis des égarements de leur enfant.

Article 7 : SANCTIONS

Le règlement du club exige de l'adhérent pudeur et décence dans le langage et la tenue.
Le club ne saurait tolérer un manquement à la discipline ou à un quelconque manque de respect de quelque façon que ce soit, entre nageurs (ses) ou leurs parents, envers un entraîneur ou un membre du bureau. En conséquence de quoi, l'adhérent et son représentant légal (pour les enfants mineurs) pourront être convoqués devant le Conseil de Discipline composé de l'entraîneur et des membres du bureau. Le Conseil pourra être amené à prendre des sanctions envers un adhérent, voire une exclusion temporaire ou définitive, et ce sans remboursement de la cotisation,

Article 8 : LE CLUB

La participation des parents à la vie intérieure de Marignane Natation est nécessaire à la pérennité et à la dynamique du Club.
La présence à l'Assemblé Générale de l'adhérent ou son représentant légal pour les mineurs, est, fortement sollicitée.
Elle est la preuve de l'intérêt porté à l'activité de l'adhérent et de la reconnaissance envers le travail fourni tout au long de la saison par les entraîneurs qui s'efforcent d'organiser au mieux les entraînements, compétitions et autres manifestations, ainsi que pour les bénévoles qui œuvrent pour le club.

II : DISPOSITIONS RELATIVES AUX COMPETITIONS

Ces dispositions fixent le cadre spécifique du fonctionnement du Club Marignane Natation pour les **nageurs (ses) inscrits en compétition.**
Elles viennent en complément des dispositions générales définies au paragraphe **I** du règlement intérieur.

Article 1 : Composition des groupes

Seuls les entraîneurs décident de l'affectation des nageurs (euses) dans les groupes, des critères d'affectation et de la répartition horaire des entraînements. Les nageurs (ses) des groupes « compétition » sont donc engagés pour la saison sportive. **Il ne pourra être accepté aucune <u>rétractation</u>** en cours d'année, sauf cas de force majeure (maladie, accident) pouvant entraîner l'inaptitude prolongée à la discipline.

Article 2 : Inaptitude à la discipline

En cas de maladie ou accident pouvant entraîner l'inaptitude temporaire à la pratique de la discipline un certificat médical sera exigé et remis à l'entraîneur responsable du groupe du nageur (euse).

Article 3 : Groupe Compétition (synchronisée et sportive)

Les nageurs (ses) sont tenus obligatoirement d'être présents aux entraînements, stages et manifestation organisées par les dirigeants du Club ainsi que d'en respecter les horaires.
Il est important de prévenir l'entraîneur responsable du groupe en cas d'absence ou de retard occasionnel du nageur (se).
Si cet article n'était pas respecté, le nageur ou la nageuse se verra exclu du groupe « compétition »

Article 4 : Engagements compétitions

Le nageur (se) est tenu d'être présent aux compétitions et à tous les engagements pour lesquels le club l'a inscrit.
En cas d'empêchement, il est indispensable d'en aviser l'entraîneur dès le matin du jour de la compétition, avant le début de celle-ci et fournir un certificat médical, à remettre au responsable du groupe, afin que le club puisse se faire rembourser le montant de l'engagement par le Comité organisateur. Si cette clause n'est pas respectée le nageur (se) devra s'acquitter auprès de Marignane Natation de la somme représentant le montant de l'engagement.

Article 5 : Compétitions et Déplacements

*** préparation de la compétition**

Les entraîneurs ne doivent en aucun cas être dérangés pendant la préparation et le déroulement de la compétition.
Les parents doivent respecter leurs moments de détente et d'isolement avec les nageurs et nageuses
En cas de problème ou non-respect du règlement, l'entraîneur, en accord avec les dirigeants prendra les dispositions nécessaires afin de ne pas perturber le bon fonctionnement des entraînements. Chaque parent et adhérent du club est responsable de la bonne conduite et de l'image du Club qu'il véhicule à l'extérieur

* **Déplacement**

Les déplacements réalisés en cours d'année dans le département, sont à la charge des parents.
Par principe Marignane Natation recommande et privilégie le covoiturage lors des compétitions au cours de la saison.
Pour les déplacement hors département, le club étudie au cas par cas une éventuelle participation.
Sur attestation fourni par Marignane Natation il sera possible, aux parents transportant des nageurs aux compétitions, de déduire de l'impôt sur le revenu les frais occasionnées (kilomètres et frais de péages). Cette aide étant alors considérée comme don à l'association.
plus Informations https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F1132

*** équipement sportif**

Pour chaque compétition la tenue vestimentaire aux couleurs du club est obligatoire, dès disponibilité.
Pour toute compétition ou manifestation, chaque nageur (ses) devra être muni des effets nécessaires et obligatoires

1- natation sportive

- 1 maillot et 1 bonnet aux couleurs du club
- un survêtement, un tee-shirt ou sweat-shirt aux couleurs du Club
- serviettes bain, lunettes, etc. …

2- natation synchronisée

- 1 maillot noir sans marque (voir chez Décathlon) seule marque tolérée par la FFN -ARENA + 1 bonnet blanc
- 1 maillot de compétition
- 1 maillot et 1 bonnet aux couleurs du Club
- 1 survêtement aux couleurs du Club
- coiffe et nécessaire à coiffer
- lunettes et pince-nez, etc. …

Article 6 : Recommandations

Il est recommandé aux nageurs (ses)
- de ne pas pratiquer d'autres activités sportives à risque (ski etc. …)
- d'avoir une alimentation équilibrée pour la pratique de leur discipline
- de respecter les locaux, piscine mis à disposition lors des compétitions, manifestations.

Toute dégradation, détérioration du matériel ou des locaux mis à disposition, fera l'objet d'un dédommagement de la part du responsable et pourra conduire à une exclusion.